

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**

QUARANTE-CINQUIÈME SESSION

*Documents officiels*

CINQUIÈME COMMISSION  
42<sup>e</sup> séance  
tenue le  
lundi 10 décembre 1990  
à 10 heures  
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 42<sup>e</sup> SEANCE

Président : M. MAYCOCK (Barbade)

Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE  
L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE (suite)

POINT 134 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU FINANCEMENT  
DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 131 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DE VERIFICATION DES  
NATIONS UNIES EN ANGOLA

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991  
(suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/SPC/45/L.26  
relatif au point 76 de l'ordre du jour

Incidences sur le budget-programme des projets de résolution de la Troisième  
Commission publiés sous la cote A/45/756 relatifs au point 100 de l'ordre du  
jour

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/45/L.62  
relatif au point 12 de l'ordre du jour

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/45/L.73/Rev.1  
relatif au point 12 de l'ordre du jour

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.  
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,  
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,  
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.5/45/SR.42  
9 janvier 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

179.

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE (suite) (A/45/798)

1. M. TRAXLER (Italie), parlant au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, remercie vivement le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de son rapport (A/45/798), qui aide singulièrement l'Assemblée générale à s'acquitter des fonctions qui lui incombent en vertu de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies.
2. La Cinquième Commission et d'autres organes compétents examinent depuis de longues années la question de la coordination à l'intérieur du système des Nations Unies en général, et de la coordination administrative et budgétaire en particulier. Les arrangements organisationnels envisagés dans la Charte représentaient un compromis entre la notion d'une autorité centrale forte - en d'autres termes, d'un secrétariat doté d'un pouvoir global en matière de coordination - et celle d'un système décentralisé. La structure ainsi mise en place a renforcé la coopération entre tous les pays, conformément aux vœux des rédacteurs de la Charte.
3. Cependant, à une date plus récente, les exigences de plus en plus lourdes imposées au système des Nations Unies ont démontré la nécessité d'une coordination plus étroite. Mais les opinions divergent quant au sens du mot coordination et aux moyens de la réaliser.
4. La coordination ne doit pas se réduire à un simple échange de données d'information. La Cinquième Commission est l'unique instance intergouvernementale qui s'occupe d'évaluer les forces et les faiblesses du régime commun dans le domaine administratif et budgétaire; une supervision attentive demeure nécessaire à l'échelon intergouvernemental.
5. Les Douze appuient les objectifs consistant à harmoniser et à rendre comparables, progressivement, les pratiques administratives et budgétaires des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique avec celles du système des Nations Unies dans son ensemble. A cet égard, M. Traxler appelle l'attention sur les résolutions 40/177, 40/244 et 40/250 de l'Assemblée générale. Il a également pris note avec satisfaction du rapport du Corps commun d'inspection (A/45/130). Les Douze, premièrement, attachent une importance particulière à promouvoir des activités complémentaires et une utilisation des ressources aussi efficace que possible et, deuxièmement, tiennent à ce que le régime commun continue de servir comme par le passé à éviter une concurrence qui est source de gaspillage et à contrôler les coûts.
6. L'intervenant attend avec intérêt le rapport intérimaire concernant à l'application de la décision 90/26 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) relative aux dépenses d'appui des organisations, ainsi que les vues du Comité consultatif sur cette question, qui intéresse l'ensemble du système.

(M. Traxler, Italie)

7. Toutes les parties intéressées doivent s'efforcer avec détermination d'éviter les doubles emplois et les chevauchements. En dernière analyse, la coordination ne sera assurée que dans la mesure où chaque Etat Membre aura la volonté et la capacité de mettre en place une politique cohérente à l'échelle du système et de l'appliquer de manière uniforme dans les organes directeurs de chacune des organisations du système.

8. M. VISLYKH (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'une certaine inertie et un certain manque d'équilibre continuent d'affecter les travaux de l'Organisation, et les doubles emplois ceux des institutions spécialisées et des divers organismes des Nations Unies. L'URSS attribue donc une priorité absolue aux efforts tendant à rationaliser le travail de l'ONU et insiste sur la nécessité de faire du système un mécanisme d'une haute efficacité et capable d'autorégulation. Au cours de leurs réunions communes, le Comité administratif de coordination (CAC) et le Comité du programme et de la coordination (CPC) ont mis l'accent sur la nécessité d'utiliser de manière plus efficace les ressources du système des Nations Unies, en renforçant le rôle du Secrétaire général en tant que Président du CAC, en valorisant le rôle central de coordinateur de l'Assemblée générale et en faisant des rapports de synthèse annuels du CAC un instrument essentiel d'orientation et de coordination des travaux de l'Organisation. Il est nécessaire de mener sans délai des efforts pratiques visant à réaliser ces objectifs grâce à une meilleure coordination administrative et budgétaire, qui permettra d'utiliser de manière plus efficace et plus rentable les ressources matérielles et humaines disponibles.

9. Il est encourageant de constater que presque tous les Etats Membres appuient les propositions visant à renforcer la coordination administrative et budgétaire au sein du système des Nations Unies et que celles-ci ne sont pas mises en question durant les débats soulevés par certaines questions politiques.

10. Le Comité consultatif devrait montrer la voie en matière de coordination administrative et budgétaire, en pleine application des dispositions de la Charte et du règlement intérieur de l'Assemblée générale, qui l'autorisent à examiner les budgets des institutions spécialisées et à faire les recommandations voulues. Le Comité consultatif n'a besoin d'aucun pouvoir additionnel et devrait être invité par l'Assemblée générale à remplir intégralement son mandat avec la coopération de toutes les institutions spécialisées du système des Nations Unies.

11. La délégation soviétique prend note avec satisfaction de la déclaration du Président du Comité consultatif, aux termes de laquelle le Comité a l'intention de modifier la présentation de son rapport en y incorporant des données d'intérêt pratique pour l'ensemble du système des Nations Unies, sur la base des informations fournies par le CAC et le Comité consultatif. Ainsi conçu, le rapport devrait permettre au Comité de mener, comme le lui a demandé l'Assemblée générale, une étude détaillée des procédures et pratiques administratives et budgétaires des diverses institutions spécialisées et des questions de coordination à l'échelle du système.

**POINT 134 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite) (A/45/493 et Add.1 et A/45/582; A/45/502 et A/45/801)**

12. **M. GROSSMAN** (Etats-Unis d'Amérique) dit que le maintien de la paix et de la sécurité internationales constitue la plus importante des responsabilités qui incombent à l'Organisation des Nations Unies. Les mesures prises par le Conseil de sécurité au sujet de la crise du Golfe montrent que l'ONU peut répondre à l'attente de ses fondateurs. Les efforts de négociation que mène inlassablement le Secrétaire général méritent l'appui continu de tous les Etats Membres.

13. Les Etats-Unis ont joué au long des années un rôle essentiel en matière d'appui aux forces de maintien de la paix des Nations Unies et continueront à faire le maximum pour assurer le succès des efforts menés dans ce domaine. Malgré de graves difficultés budgétaires, le Gouvernement et le Congrès des Etats-Unis se sont engagés à verser les contributions dues au titre des opérations de maintien de la paix. Le budget approuvé par le Congrès pour l'exercice en cours (1991) prévoit un versement initial de 20 % du montant non acquitté. Il faut espérer que la Cinquième Commission prendra en considération l'ensemble des marques de soutien que les Etats-Unis ont données aux opérations de maintien de la paix de l'ONU, lesquelles démentent manifestement les remarques injustes faites par certaines délégations concernant la conception que les Etats-Unis auraient du rôle de l'Organisation en la matière.

14. En ce qui concerne les taux applicables aux sommes à rembourser aux gouvernements des Etats qui fournissent des contingents (A/45/582), le rapport où le Secrétaire général a réexaminé la question ne fournit pas suffisamment d'informations pour autoriser à conclure qu'une augmentation des taux actuels est justifiée. Le Comité consultatif estime que l'étude aurait dû comprendre des données portant sur un plus grand nombre d'Etats ayant fourni des contingents et sur une plus longue période; il a relevé par ailleurs de graves problèmes méthodologiques qui entachent l'analyse faite par le Secrétaire général des données contenues dans le rapport. Comme la recommandation du Comité consultatif n'est pas fondée sur une évaluation des coûts réels, il est difficile d'accepter l'augmentation proposée de 4 %. Cette augmentation serait particulièrement inopportune compte tenu de l'augmentation des coûts qu'entraîne l'élargissement sensible des opérations de maintien de la paix que l'ONU doit maintenant assurer. Le moment est venu pour l'Assemblée générale de réexaminer en son fond la notion de remboursement et d'envisager de demander aux Etats Membres qu'ils fournissent des contingents sans attendre de remboursement.

15. L'intervenant appuie en principe l'idée de créer un compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, qui assurerait au Secrétariat une souplesse accrue. Mais ce compte ne devrait pas servir à financer des activités de maintien de la paix dont le coût pourrait être légitimement imputé sur le budget ordinaire. Tel pourrait pourtant être le cas d'après un passage du paragraphe 4 du document A/45/493, où il est dit que tout solde non utilisé "servirait à financer l'assistance dont les services s'occupant des opérations de maintien de la paix ont besoin pendant les périodes de pointe". De plus, le paragraphe 11 donne à penser

(M. Grossman, Etats-Unis)

que l'excédent du compte serait utilisé durant la phase précédant l'exécution de nouvelles opérations et missions de bons offices. Des directives nettes sont nécessaires à cet égard.

16. L'intervenant partage les réserves exprimées par le Comité consultatif concernant la méthode d'évaluation et de répartition des coûts administratifs entre les diverses opérations de maintien de la paix. Ces procédures ne représentent qu'un premier pas vers l'élaboration d'une méthode permettant de déterminer les coûts administratifs des opérations de maintien de la paix. M. Grossman a également été troublé par les indications fournies dans le document A/45/493, d'après lesquelles le compte servirait à étoffer les effectifs, et appuie vigoureusement les observations faites à ce sujet au paragraphe 16 du rapport du Comité consultatif (A/45/801).

17. Les informations complémentaires fournies par le Secrétaire général en ce qui concerne la création d'un stock de réserve de matériel et de fournitures aident à répondre à une grande partie des questions qui ont été soulevées durant les débats consacrés à ce point durant la session précédente. M. Grossman est néanmoins tout à fait convaincu que le moment n'est pas venu de relever de nouveau sensiblement les contributions des Etats Membres et convient donc que l'excédent de matériel du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) devrait servir à créer la réserve et qu'il convient de financer par des contributions volontaires l'achat de fournitures additionnelles.

18. Les propositions relatives à l'utilisation des services de personnel civil pour les opérations de maintien de la paix apparaissent satisfaisantes, mais il est nécessaire d'éclaircir davantage certaines questions. Par exemple, l'intervenant ne comprend pas pourquoi les pays qui fournissent un nombreux personnel civil devraient être remboursés aux taux applicables à ceux qui fournissent du personnel militaire. Il demande également des explications concernant la proposition tendant à appliquer en matière de paiement et indemnisation des politiques différentes en fonction de la catégorie de personnel civil considérée et, de manière générale, partage les vues du Comité consultatif exposées au paragraphe 35 du document A/45/801.

19. Les pratiques actuellement suivies par l'ONU en matière d'opérations de maintien de la paix ne sont peut-être pas aussi économiques que possible. Le Secrétariat devrait, à titre prioritaire, réexaminer les politiques en vigueur dans des domaines tels que les dépenses de personnel - en particulier les taux de remboursement applicables aux services du personnel civil -, le matériel appartenant aux contingents, la relève des contingents et le recours à des entreprises civiles.

20. Comme l'a récemment souligné le représentant de la Nouvelle-Zélande, il existe au Secrétariat un certain nombre de bureaux et d'unités administratives qui sont chargés des questions relatives au maintien de la paix. Le Groupe de planification et de contrôle des opérations de maintien de la paix, qui vient d'être créé, a pour rôle d'améliorer la coordination et la gestion des actuelles ou futures opérations de maintien de la paix. L'intervenant souhaiterait obtenir des renseignements sur le fonctionnement de ce groupe.

21. Mme ROTHEISER (Autriche) accueille avec satisfaction la proposition tendant à créer un compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, ainsi que les recommandations du Comité consultatif en la matière.

22. L'expérience récente a montré qu'une utilisation accrue des services de personnel civil permet aux Etats Membres de participer plus largement aux opérations de maintien de la paix. De tels arrangements sont aussi plus économiques. L'intervenante se prononce pour une approche souple en vertu de laquelle le Secrétaire général examinerait dans chaque cas s'il est opportun d'utiliser les services de personnel civil; elle appuie donc les vues exprimées dans le document A/45/502 ainsi que l'intention du Comité consultatif de maintenir à l'examen la politique et les critères à suivre en matière de paiement du personnel civil et la question du remboursement des dépenses des pays qui fournissent du personnel civil ou militaire.

23. La délégation autrichienne soutient de manière générale l'idée de la création d'un stock de réserve de matériel et de fournitures, mais se pose certaines questions encore sans réponse, surtout en ce qui concerne les moyens de financement. La recommandation du Comité consultatif selon laquelle ce stock devrait être acheté au GANUPT ne résout pas le problème, et l'intervenante serait donc heureuse de recevoir un complément d'information sur le financement et sur la question du volume souhaitable des stocks de matériel.

24. En ce qui concerne les taux applicables aux sommes à rembourser aux gouvernements des Etats qui fournissent des contingents, l'intervenante se félicite que ceux de ces Etats qui n'avaient pas fourni de données à la quarante-quatrième session aient désormais communiqué des informations suffisantes.

25. Comme le montre l'annexe IV du document A/45/582, la plupart des Etats fournissant des contingents supportent eux-mêmes la majeure partie des coûts, et cette charge n'a cessé d'augmenter au cours des 10 dernières années. L'intervenante convient donc pleinement avec le Comité consultatif qu'il est nécessaire de leur venir en aide. Compte tenu du taux d'inflation enregistré dans le monde durant la dernière décennie, on ne saurait toutefois juger suffisante une augmentation limitée à 4 %.

26. Le fait que les Etats Membres soient disposés à financer les opérations de maintien de la paix prouve l'intérêt qu'ils portent à la solution des conflits. Vu toutefois le montant considérable des contributions aux opérations de maintien de la paix qui restent à acquitter, on pourrait douter de leur détermination. En négligeant de verser leurs contributions, les Etats Membres non seulement manquent aux obligations que la Charte leur impose, mais aussi empêchent le Secrétaire général de rembourser sans délai les Etats qui fournissent des contingents.

27. Il est impossible de résoudre le problème que pose un financement stable et assuré des opérations de maintien de la paix si on laisse subsister l'anomalie sans précédent de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, qui est financée par des contributions volontaires. L'intervenante demande donc instamment que le système de financement de la Force soit modifié et que les contributions cessent d'être volontaires.

POINT 131 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DE VERIFICATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA (A/45/718 et A/45/827)

28. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif a accepté les recommandations proposées dans le rapport du Secrétaire général (A/45/718) sous réserve de légères modifications. Pour les raisons exposées aux paragraphes 9 et 10 de son rapport (A/45/827), le Comité consultatif a recommandé que l'Assemblée générale approuve des prévisions de dépenses d'un montant brut de 4 381 900 dollars pour la dernière phase de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (MVNUA), et non de 4 613 800 dollars comme le proposait le Secrétaire général.

29. En ce qui concerne l'écoulement des biens de la Mission, le Comité consultatif souscrit d'une manière générale à la proposition formulée au paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général, mais demande qu'on lui communique par avance les listes provisoires du matériel gardé en réserve ou rejeté.

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991 (suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/SPC/45/L.26 relatif au point 76 de l'ordre du jour (A/C.5/45/55)

30. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que l'adoption du projet de résolution ne nécessiterait pas l'ouverture de crédits additionnels.

31. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que la Commission entend décider, sans procéder à un vote, d'informer l'Assemblée générale qu'au cas où elle adopterait le projet de résolution, il ne serait pas nécessaire d'ouvrir de crédit additionnel pour l'exercice biennal 1990-1991.

32. Il en est ainsi décidé.

Incidences sur le budget-programme des projets de résolution adoptés par la Troisième Commission dans le document A/45/756, relatifs au point 100 de l'ordre du jour (A/C.5/45/59)

33. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/45/59) traite des incidences sur le budget-programme de 11 projets de résolution (sur un total de 17) relatifs au point 100 de l'ordre du jour, qui figurent dans le rapport de la Troisième Commission (A/45/756) et se rapportent à l'exercice biennal 1990-1991, mais il note que ces 11 projets de résolution auront aussi des incidences sur les projets de budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 et des exercices biennaux suivants. Appelant l'attention sur les dépenses supplémentaires pour 1991 dont le détail est indiqué au paragraphe 6 de l'état et sur les hypothèses énoncées aux paragraphes 4, 5 et 6, il note que le Secrétaire général a évalué à 364 900 dollars le montant des crédits additionnels nécessaires pour 1991, à l'exclusion du coût des services de conférence.

(M. Mselle)

34. Le Comité consultatif a recommandé de maintenir à titre temporaire en 1991 les quatre postes demandés par le Secrétaire général et de revoir la question de leur maintien ultérieur dans le cadre de l'examen par le Comité du projet de budget-programme pour 1992-1993.

35. En ce qui concerne les prévisions de dépenses au titre des services de conférence mentionnés au paragraphe 11 (387 500 dollars), M. Mselle note que l'adoption des projets de résolution en cours d'examen ne nécessitera l'ouverture d'aucun crédit supplémentaire au chapitre 29 (Services de conférence et bibliothèque) durant l'exercice biennal 1990-1991.

36. Appelant l'attention sur le paragraphe 10 de l'état d'incidences sur le budget-programme, M. Mselle déclare que toute demande de crédits supplémentaires présentée par le Secrétaire général serait examinée dans le cadre d'un état récapitulatif qui sera soumis à l'Assemblée générale vers la fin de la session en cours, conformément aux dispositions de la section C de l'annexe à la résolution 42/211.

37. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que la Cinquième Commission entend informer l'Assemblée générale qu'au cas où elle adopterait les projets de résolution 1, 2, 4, 6, 9 à 13 et 15 qui figurent dans le rapport de la Troisième Commission (A/45/756), il en résulterait une dépense additionnelle d'un montant de 364 900 dollars au chapitre 8 du budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991; il s'agirait d'une dépense additionnelle résultant de décisions d'organes délibérants pour laquelle aucun crédit n'est inscrit au budget-programme et qui serait subordonnée aux critères régissant l'utilisation du fonds de réserve énoncés dans l'annexe à la résolution 42/211 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1987; cette dépense additionnelle serait examinée dans le contexte de l'état récapitulatif de toutes les incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées qui sera présenté vers la fin de la session en cours, conformément aux dispositions de la résolution 42/211; il faudrait en outre inscrire au chapitre 31 (Contributions du personnel) un montant de 35 000 dollars, lequel serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

38. Il en est ainsi décidé.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/45/L.62 relatif au point 12 de l'ordre du jour (A/C.5/45/60)

39. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) appelle l'attention sur les paragraphes 13 à 16 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/45/60), où sont indiquées les ressources rendues nécessaires par l'adoption du projet de convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Comme l'a noté le Secrétaire général, au cas où le projet de convention serait adopté, il faudrait inscrire au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 des crédits additionnels d'un montant total de 1 772 000 dollars au titre du coût des services de conférence et de 975 604 dollars au titre des autres dépenses.



(M. Mselle)

40. Ces prévisions de dépenses comprennent les émoluments que recevront les membres du Comité créé en vertu du projet de convention, conformément aux dispositions du paragraphe 8 de l'article 72 de cet instrument. Au paragraphe 15 du document A/C.5/45/60, le Secrétaire général a proposé que pour déterminer le montant de ces émoluments, l'Assemblée s'inspire de ses résolutions 35/218, autorisant le versement d'honoraires d'un montant annuel de 5 000 dollars au Président du Comité des droits de l'homme et d'honoraires d'un montant annuel de 3 000 dollars à chacun des membres de ce comité, et 44/201 A, aux termes de laquelle les membres du Comité des droits de l'enfant recevraient les mêmes émoluments. Dans ce contexte, M. Mselle note que, dans sa résolution 35/218, l'Assemblée a réaffirmé le principe énoncé dans sa résolution 2489 (XXIII), aux termes de laquelle il n'est pas normalement versé d'honoraires ni de rémunération, en sus de l'indemnité de subsistance, aux membres des organes ou organes subsidiaires, à moins que l'Assemblée générale ne le décide expressément. Par la même résolution, l'Assemblée a révisé le montant des honoraires dont elle avait déjà autorisé le versement à titre exceptionnel. Par sa résolution 44/201 A, l'Assemblée générale a autorisé le versement d'honoraires aux membres du Comité des droits de l'enfant, également à titre exceptionnel.

41. Compte tenu des vues de la Troisième Commission sur le versement d'honoraires, M. Mselle n'est pas en mesure de prendre position sur la question. En même temps, il prie le Secrétaire général de fournir au Comité consultatif, avant que celui-ci n'examine le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, un rapport sur les méthodes de financement des organes créés en vertu d'instruments internationaux ou de conventions, en y traitant particulièrement du versement d'honoraires, pour que le Comité consultatif puisse faire des recommandations tendant à réintroduire une politique uniforme en la matière.

42. En ce qui concerne l'évaluation des effectifs nécessaires, qui fait l'objet du paragraphe 13 du document A/C.5/45/60, le Comité consultatif estime que deux postes d'administrateur devraient suffire; il recommande donc de ne pas inscrire au projet de budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 les crédits correspondant au poste P-2.

43. M. GROSSMAN (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation estime qu'il n'y a pas de raison pour que les personnalités siégeant dans des organes de l'ONU reçoivent des émoluments, car les fonctions qu'ils remplissent sont en elles-mêmes un honneur suffisant et leurs titulaires perçoivent déjà une indemnité journalière de subsistance d'un montant excessif. D'autre part, elle est opposée au principe consistant à financer des organes créés en vertu d'instruments internationaux par imputation sur le budget ordinaire et souhaiterait que le Secrétaire précise si les Etats parties à la Convention ne pourraient pas contribuer au financement des activités. Selon M. Grossman, le Secrétariat devrait fournir une estimation approximative du montant des contributions que l'Organisation pourrait compter recevoir des Etats, en s'appuyant sur les statistiques relatives au versement de contributions à d'autres organes de même nature.

44. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit que la Division n'est pas encore en mesure de fournir ne serait-ce qu'une très vague approximation. Mais le Président du Comité consultatif ayant demandé l'établissement d'un rapport sur les méthodes de financement des organes créés en vertu de traités internationaux, et en particulier sur le versement d'émoluments, elle s'efforcera d'établir un chiffre approximatif dans les meilleurs délais, et M. Baudot espère donc qu'il ne sera pas nécessaire pour la Commission de différer sa décision sur cette question.

45. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de décision A/C.3/45/L.62, il n'y aura pas lieu de prévoir de ressources additionnelles au budget-programme de 1990-1991 et que la dépense supplémentaire à prévoir pour 1992-1993, indiquée au paragraphe 16 du document A/C.5/45/60, sera examinée dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

46. Il en est ainsi décidé.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/45/L.73/Rev.1 concernant le point 12 de l'ordre du jour (A/C.5/45/61)

47. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant oralement le rapport du Comité consultatif, dit que celui-ci a noté qu'aux termes du projet de résolution A/C.3/45/L.73/Rev.1, l'Assemblée générale déciderait notamment de convoquer une conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui se tiendrait en 1993, et de créer un comité préparatoire de la Conférence, qui tiendrait une session de cinq jours à Genève en septembre 1991. Le Comité consultatif a également pris note du paragraphe 7 du projet de résolution, dont il a considéré qu'il signifiait que les ressources que le Secrétaire général proposerait d'inscrire au budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 au titre du programme d'activités en cours sur les droits de l'homme ne seraient pas affectées par les activités dont l'exécution est à présent demandée en ce qui concerne la tenue de la Conférence et son comité préparatoire. Toutefois, le Comité consultatif a noté que le paragraphe en question contient un certain nombre d'erreurs de caractère technique. Il est de plus en plus préoccupé par le fait que les comités intergouvernementaux ont de plus en plus souvent tendance à s'occuper de questions administratives et budgétaires qui relèvent de la compétence de la Cinquième Commission. Si on n'y prend garde, cette tendance risque d'introduire la plus grande confusion dans le processus budgétaire. Les Etats Membres doivent donc absolument resserrer les liens de coordination entre les personnalités qui les représentent au sein des différents organes délibérants.

48. La session du Comité préparatoire en septembre 1991 entraînerait des dépenses dont le montant est estimé à 369 400 dollars, qui sont toutes des dépenses relatives aux services de conférence. Pour la raison indiquée au paragraphe 6 de l'état qu'il a présenté (A/C.5/45/61), le Secrétaire général a estimé qu'il n'y aurait pas lieu de prévoir de ressources additionnelles au chapitre 29 du budget-programme de 1990-1991, si le projet de résolution était adopté.

(M. Mselle)

49. Au paragraphe 7 de ce même état, le Secrétaire général a indiqué qu'il serait mieux à même de déterminer le montant des dépenses supplémentaires qu'il faudrait inscrire au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 une fois que le Comité préparatoire aurait pris des décisions à sa première session en septembre 1991. Il a néanmoins estimé qu'il serait nécessaire de renforcer le Centre pour les droits de l'homme, mais aussi de prévoir des ressources supplémentaires pour le Département de l'information. Il a donc indiqué, au paragraphe 8 de l'état qu'il a présenté, que sans vouloir préjuger les résultats de la première session du Comité préparatoire, ni fixer à l'avance une enveloppe globale ou une limite pour les ressources destinées à la Conférence et à son processus préparatoire, il aurait l'intention d'inscrire au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 un montant de 1,5 million de dollars qui servirait à couvrir les dépenses qu'il faudrait engager comme suite aux décisions prises par le Comité préparatoire à sa première session.

50. Même s'il est difficile d'évaluer les ressources supplémentaires à inscrire au projet de budget-programme pour 1992-1993 si le projet de résolution était adopté, le Comité consultatif estime, comme le Secrétaire général, que celui-ci devrait inscrire au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 un montant destiné à couvrir les dépenses correspondantes. Mais le Comité ne voit aucune raison, à ce stade, de préciser ce montant. Il examinera les propositions que le Secrétaire général pourra faire lorsque le Comité examinera le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

51. M. BAZAN (Chili), prenant la parole en tant que président du Comité des conférences, dit qu'au paragraphe 6 de sa résolution 35/10 A, l'Assemblée générale a indiqué que toutes les propositions concernant le calendrier des conférences et réunions qui auraient été faites lors d'une session de l'Assemblée générale seraient revues par le Comité des conférences lorsque les incidences administratives seraient examinées en vertu des dispositions de l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée.

52. Conformément à la pratique suivie par le Comité des conférences, ses membres ont été informés qu'aux termes du paragraphe 5 du projet de résolution A/C.3/45/L.73/Rev.1, le Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme tiendra une session de cinq jours à Genève en septembre 1991. Comme le Secrétaire général l'a indiqué au paragraphe 5 de l'état d'incidences sur le budget-programme du projet de résolution (A/C.5/45/61), la décision de tenir une session en septembre 1991 figurant dans le projet de résolution amènerait à solliciter une dérogation au paragraphe 6 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, aux termes duquel l'Assemblée a réitéré l'instruction qu'elle avait donnée à tous ses organes subsidiaires d'achever leurs rapports pour la session suivante de l'Assemblée au plus tard le 1er septembre. Compte tenu des informations fournies au Comité des conférences, cette dérogation n'a pas soulevé objection.

53. M. KARBUCZKY (Hongrie) souhaiterait que l'on précise la façon dont on a calculé le chiffre de 1,5 million de dollars dont il est fait mention au paragraphe 8 de l'état d'incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général.

54. M. Y. K. GUPTA (Inde) dit que, comme le Président du Comité consultatif, il estime préoccupante la tendance de plus en plus marquée qu'ont d'autres comités à s'occuper de questions relevant de la compétence de la Cinquième Commission. C'est ainsi que le paragraphe 7 du projet de résolution A/C.3/45/L.73/Rev.1 contrevient aux règles budgétaires. Les auteurs de résolutions de cette nature dans les autres grandes commissions devraient laisser aux organes compétents le soin de se prononcer sur ces questions et doivent être tenus informés des incidences budgétaires des résolutions en question.

55. M. ETUKET (Ouganda) dit qu'il est du même avis que le représentant de l'Inde quant au paragraphe 7 du projet de résolution. On ne sait pas exactement comment le Secrétariat se propose de financer les activités en question. Il est évident qu'on a essayé, pour des raisons de commodité, d'utiliser l'exemple d'autres commissions pour prendre des décisions allant à l'encontre du nouveau processus budgétaire adopté dans la résolution 41/213. M. Etuket souhaiterait donc que des éclaircissements soient fournis à cet égard. De plus, en ce qui concerne le montant de 1,5 million de dollars destiné à financer le processus préparatoire de la Conférence, il aimerait que le Secrétariat fournisse une ventilation de ce chiffre de façon à montrer comment il a été établi. On ignore à ce stade si, en proposant d'inscrire un montant de 1,5 million de dollars au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, le Secrétariat essaie en fait de préjuger l'issue des débats ultérieurs de la Cinquième Commission, sans parler des débats du Comité consultatif et du Comité du programme et de la coordination en 1991.

56. S'agissant du paragraphe 4 du projet de résolution, dans lequel l'Assemblée générale déciderait que le Comité préparatoire élirait, à sa première session, un bureau composé de cinq membres, il est clair qu'il ne s'agit pas là d'une proposition sérieuse, c'est le moins qu'on puisse dire.

57. Enfin, M. Etuket voudrait savoir si le Secrétariat a pour principe de donner des avis aux grandes commissions avant qu'elle ne prennent des décisions susceptibles d'avoir des incidences financières. Si le Secrétariat a bien donné ces avis avant l'adoption du projet de résolution A/C.32/45/L.73/Rev.1, il serait peut-être temps pour l'Assemblée générale de se demander dans quelle mesure la Cinquième Commission joue un rôle utile.

58. M. DANKWA (Ghana) dit que lui aussi est préoccupé par le paragraphe 7 du projet de résolution A/C.3/45/L.73/Rev.1. A sa connaissance, par exemple, la Commission ne s'est pas prononcée sur "l'enveloppe budgétaire". L'organe subsidiaire de l'Assemblée générale qui a invité ses membres à se prononcer sur le projet de résolution à l'examen contrevient à une règle essentielle de l'Assemblée générale en matière de planification des programmes, suivant laquelle tout organe subsidiaire ne doit traiter que de ses propres programmes sans dépasser les limites de sa compétence. Comme l'a fait remarquer le représentant de l'Ouganda, il importe que le Secrétariat appelle l'attention des organes subsidiaires de l'Assemblée générale sur les incidences sur le budget-programme des projets de résolution qu'ils présentent.

59. **M. MICHALSKI** (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation approuve la déclaration faite par le Président du Comité consultatif en ce qui concerne la façon dont les comités organiques de l'Assemblée générale traitent des questions budgétaires. Sa délégation reconnaît qu'il y aurait intérêt à renforcer la coordination, mais elle sait d'expérience qu'il y a des limites à ce que l'on peut raisonnablement attendre des délégations. Certes, la tâche de celles-ci serait simplifiée si elles pouvaient davantage compter sur le Secrétariat pour ce qui est des informations de caractère budgétaire à fournir aux grandes commissions pendant le processus de consultation. Le Comité consultatif pourrait peut-être s'entretenir avec le Secrétariat sur cette question dans le courant de 1991, afin de trouver le moyen d'améliorer la fourniture d'informations budgétaires aux grandes commissions.

60. Les Etats-Unis espèrent qu'à la session suivante de l'Assemblée générale, le Secrétaire général fournira des informations très détaillées tant à l'Assemblée générale qu'au Comité consultatif sur l'utilisation précise qui doit être faite des crédits prévus pour financer la tenue de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme.

61. La délégation des Etats-Unis approuve les observations faites par le représentant de l'Ouganda en ce qui concerne l'intérêt et l'utilité permanents de la Cinquième Commission. Elle constate que l'Ouganda s'est fait l'écho de préoccupations valables. Au fil des ans, les Etats-Unis ont exprimé certaines préoccupations touchant les décisions prises par les grandes commissions, dont l'une des principales tenait au fait que les grandes commissions prennent des décisions sans tenir compte du montant global des dépenses de l'Organisation, se fondant sur l'hypothèse que la Cinquième Commission se contenterait d'approuver sans discussion les décisions en question. A l'avenir, les délégations pourraient peut-être se concerter pour veiller à ce que les questions budgétaires soient dûment prises en considération par les grandes commissions.

62. **M. MERIFIELD** (Canada) dit que sa délégation approuve la demande d'explication formulée par la Hongrie en ce qui concerne la méthode de calcul du montant de 1,5 million de dollars. L'état présenté par le Secrétaire général semble très raisonnable. Si le chiffre en question est réellement une estimation raisonnable des dépenses supplémentaires à prévoir, la Commission devrait en prendre note dès que possible.

63. **M. BAUDOT** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), répondant aux questions soulevées par les délégations, dit que le Secrétariat ne dispose pas d'informations précises à ce stade en ce qui concerne la conférence qu'il est proposé de tenir. De plus, il faut tenir compte du fait que le Secrétaire général doit établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 à la fin du mois de janvier 1991 au plus tard. C'est ce qui l'a incité à indiquer qu'il avait l'intention d'inscrire au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 un montant de 1,5 million de dollars destiné à financer les dépenses qui résulteraient de la première session du Comité préparatoire. De la sorte, on éviterait que se reproduise la situation liée à la

(M. Baudot)

Conférence sur l'environnement et le développement. Le Secrétariat s'est appuyé sur des données antérieures pour calculer le montant de 1,5 million de dollars. Il s'agit donc d'une estimation solidement étayée et qui rend compte du fait que le Secrétariat ne dispose pas de données précises. Si le montant des ressources effectivement nécessaires s'avère être soit supérieur soit inférieur à 1,5 million de dollars, il faudra en tenir compte dans les documents pertinents qui seront soumis à l'avenir à l'Assemblée générale.

64. M. Baudot estime comme le Président du Comité consultatif que le libellé du paragraphe 7 du projet de résolution A/C.3/45/L.73/Rev.1 pose des problèmes techniques très importants et est un exemple d'emploi incorrect par les autres grandes commissions de la terminologie relative au budget et à la programmation. Il serait bon que le Secrétariat publie des instructions à l'intention des autres grandes commissions concernant la rédaction des dispositions relatives aux incidences sur le budget-programme. Ces problèmes techniques sont compliqués par la masse de projets de résolution et par le fait que le nouveau processus budgétaire n'en est encore qu'au stade initial. Le rapport à présenter à l'Assemblée générale l'année suivante concernant l'utilisation du fonds de réserve et les incidences sur le budget-programme devrait préciser ce point. De plus, le peu de temps dont on dispose pour établir les incidences sur le budget-programme et les présenter aux autres grandes commissions rend plus difficile de les formuler de façon satisfaisante.

65. En ce qui concerne le montant de 1,5 million de dollars à inscrire au budget-programme pour 1992-1993, le Président du Comité consultatif a estimé, comme le Secrétaire général, qu'il fallait prévoir un montant au projet de budget-programme pour 1992-1993, mais n'a pas jugé utile de le préciser au stade actuel. Aussi, si elle accepte la recommandation du Comité consultatif, la Cinquième Commission n'aura-t-elle pas à approuver un montant précis. Lorsqu'elle examinera le plan général du budget-programme, elle s'appuiera sur les propositions du Secrétaire général et sur les décisions antérieures ayant des incidences financières pour 1992-1993. Si elle décide que le Secrétaire général doit inscrire un montant non spécifié au projet de budget-programme pour 1992-1993, elle pourra décider s'il convient d'inscrire le montant effectif proposé par le Secrétaire général lorsqu'elle examinera le plan général du budget-programme.

66. M. TEIRLINCK (Belgique) dit que le libellé du paragraphe 7 du projet de résolution A/C.3/45/L.73/Rev.1 pose des problèmes procéduraux et budgétaires. Comme le représentant du Canada, il demande instamment à la Cinquième Commission de se prononcer immédiatement sur les incidences sur le budget-programme de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, à laquelle la délégation belge attache une grande importance.

67. M. INOMATA (Japon) approuve les observations faites par d'autres délégations sur le processus budgétaire et sur le caractère impropre du libellé du projet de résolution de la Troisième Commission. De plus, il fait observer que le libellé du paragraphe 8 du document A/C.5/45/61 soulève un problème de procédure. Il se demande s'il est judicieux que la Cinquième Commission approuve l'inscription d'un montant de 1,5 million de dollars à un chapitre précis du projet de budget-programme pour 1992-1993 avant d'avoir examiné le plan général du budget correspondant à cet exercice biennal et de s'être prononcé à son sujet.

68. M. KARBUCZKY (Hongrie) fait observer qu'étant donné que le Comité préparatoire ne se prononcera pas sur les arrangements détaillés concernant la Conférence avant septembre 1991, le Secrétariat ne pourra pas commencer à évaluer les incidences administratives et budgétaires avant le mois d'octobre ou le mois de novembre 1991, soit à une date trop tardive pour inscrire un montant précis au plan général du budget-programme pour l'exercice 1992-1993. Il demande au Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget de donner son avis sur ce processus et sur la date à laquelle la Cinquième Commission peut espérer recevoir un chiffre définitif sur lequel fonder ses délibérations.

69. M. WU Gang (Chine) fait observer que le Comité préparatoire de la Conférence se réunira en 1991, mais que les comités préparatoires régionaux ne se réuniront pas avant 1992. Il aimerait savoir si le montant proposé de 1,5 million de dollars servirait également à financer les dépenses afférentes à ces comités régionaux et, si tel n'est pas le cas, si le Secrétaire général présentera un nouvel état d'incidences sur le budget-programme à la Cinquième Commission qui prendra en considération les dépenses desdits comités.

70. M. ZAHID (Maroc) dit que le désir de parvenir à un consensus ainsi que le caractère peu judicieux des avis donnés par le Secrétariat ont conduit certaines grandes commissions à adopter des paragraphes comme ceux qui figurent dans le projet de résolution A/C.3/45/L.73/Rev.1. Il fait observer que le chiffre de 1,5 million de dollars sera probablement inscrit au budget-programme et espère que la Cinquième Commission recevra un état détaillé des incidences sur le budget-programme avant sa prochaine session, qui suivra celle que le Comité préparatoire tiendra en septembre 1991. Le Comité consultatif pourra ensuite étudier le chiffre en septembre ou octobre 1991. M. Zahid espère que la Cinquième Commission se prononcera sur les incidences sur le budget-programme conformément à la recommandation du Comité consultatif.

71. Mme SHITAKHA (Kenya) dit que la délégation kényenne s'associe aux délégations ougandaise, ghanéenne et japonaise pour exprimer sa préoccupation en ce qui concerne le paragraphe 7 du projet de résolution, qui est incorrect du point de vue technique. Si la Commission doit se prononcer sur les incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme, elle doit avoir une idée précise de ce qui a motivé le libellé de ce paragraphe. Mme Shitakha aimerait savoir précisément d'où viendront les crédits destinés à financer le processus préparatoire et la tenue de la Conférence elle-même et si l'"enveloppe budgétaire" mentionnée dans le projet de résolution est un plafond ou une approximation. Elle appuie la déclaration faite par le représentant du Japon, à savoir que la Cinquième Commission n'est pas actuellement en mesure de se prononcer sur cette question, car elle n'a même pas pris de décision sur le plan général du budget-programme pour l'exercice biennal suivant.

72. Mme ROTHEISER (Autriche) dit que le représentant de la Hongrie a soulevé un point important en faisant observer que si elle attend les résultats de la réunion que le Comité préparatoire tiendra en septembre 1991, la Cinquième Commission n'aura pas le temps d'examiner le chiffre à inscrire au budget de 1992-1993. En outre, au paragraphe 10 du projet de résolution, les gouvernements sont priés de

(Mme Rotheiser, Autriche)

faire connaître au Comité préparatoire leurs recommandations concernant la conférence mondiale, mais ces recommandations ne pourront pas être incorporées dans le projet de budget-programme pour 1992-1993. Compte tenu des considérations qui précèdent, Mme Rotheiser appuie la proposition du Secrétaire général tendant à inscrire le montant de 1,5 million de dollars au projet de budget-programme pour 1992-1993.

73. M. ETUKET (Ouganda) dit que la Cinquième Commission s'accorde manifestement à reconnaître que le paragraphe 7 du projet de résolution A/C.3/45/L.73/Rev.1 est techniquement incorrect. De plus, il contrevient aux règles et, dans son rapport à l'Assemblée générale, la Cinquième Commission devrait en faire clairement état. En ce qui concerne l'état d'incidences sur le budget-programme publié sous la cote A/C.5/45/61, la partie du paragraphe 9 où il est dit qu'il ne faudrait prévoir aucune dépense additionnelle pour 1990-1991 cadre mal avec le libellé du paragraphe 8, où on laisse notamment entendre qu'il sera nécessaire de renforcer le Centre pour les droits de l'homme. Si ce renforcement a lieu en 1991, le libellé du paragraphe 9 est incorrect. M. Etuket demande également confirmation du fait qu'il ne faudrait prévoir aucune dépense additionnelle en 1991 en ce qui concerne le passage du paragraphe 8 qui a trait aux ressources additionnelles afférentes aux frais de voyage et aux services de consultant ainsi qu'aux ressources nécessaires au Département de l'information. Si le paragraphe 7 du projet de résolution et le paragraphe 9 de l'état d'incidences sur le budget-programme étaient adoptés dans leur libellé actuel, il est clair qu'une dépense supplémentaire de 1,5 million de dollars devrait être imputée sur le budget ordinaire, mais sans que cela se répercute sur le chapitre 23 du budget. Il serait bon que le Secrétaire général précise d'où proviendrait le montant de 1,5 million de dollars.

74. M. CONMY (Irlande) dit que la Commission est saisie de deux problèmes distincts. Selon le paragraphe 9 de l'état d'incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général, la tâche de la Cinquième Commission consiste à informer l'Assemblée générale qu'il ne faudrait prévoir aucune dépense additionnelle pour 1990-1991 si le projet de résolution A/C.3/45/L.73/Rev.1 était adopté. Etant donné que le Secrétariat doit indiquer le montant des ressources supplémentaires à prévoir dans le plan général du budget-programme pour l'exercice 1992-1993, il a fait état d'un chiffre de 1,5 million de dollars. Comme l'a dit le Président du Comité consultatif, la Cinquième Commission n'a pas au stade actuel à approuver un chiffre précis pour ce plan général. Les incidences du projet de résolution sur le plan général constituent une question distincte.

75. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il appuie la position des représentants japonais et kényen en ce qui concerne les incidences du projet de résolution sur le budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993. Il n'y a lieu d'inscrire aucun montant au plan général du budget-programme et la Conférence devrait être financée par prélèvement sur le fonds de réserve.



76. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit que si la Cinquième Commission, donnant suite à la recommandation du Comité consultatif, approuvait l'état d'incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général, il ne faudrait prévoir aucune ressource additionnelle pour 1991 en ce qui concerne la Conférence et les activités qu'il pourrait être nécessaire d'entreprendre en vertu du paragraphe 8 de ce document (A/C.5/45/61) ne seraient pas exécutées en 1991. En outre, le Secrétaire général serait autorisé à inscrire au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 les ressources afférentes aux préparatifs de la Conférence, au titre desquelles il proposerait un montant précis.

La séance est levée à 13 h 10.